## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune

de ROYAN

71028 Objet

Travaux d'assainissement

Aménagement de chaussées et travaux connexes.

Marché ROTRACO.

DATE DE CONVOCATION

8 février 1971

DATE D'AFFICHAGE

13 février 1971

Nombre de conseillers

en exercice 25

Nombre de présents 22

Nombre de votants 22

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

#### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent

soixante et onze

le douze février

a 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M onsieur de LIPKOWSKI

Etaicnt présents: MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, POUGET, GACHET, BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DSQUIGUIL, REIX, DOMECQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents: MM. NARTEAU

M onsieur TETARD

a été élu Secrétaire.

M.le Rapporteur expose qu'ily a lieu de conclure un marché de gré à gré pour l'exécution de travaux d'assainissement urgents en zone suburbaine avant aménagement de chausséese et travaux connexes.

La Société Routes et Travaux Publics du Centre Ouest (R.O.T.R.A.C.O.) a accepté de réaliser l'opération dans la limite d'un engagement de dépenses de 90.000 Francs, aux prix usuellement pratiqués dans la région pour les travaux de ce genre.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oul l'exposé de M.le Rapporteur,

Vu les dispositions de l'article 310 (modifié par le décret n° 71.50 du 18 Janvier 1971) du Livre III annexé au décret N°66.887 du 28 Novembre 1966 modifiant et complétant le décret N° 64-729 du 17 Juillet 1964 modifié portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés publics.

### DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire de ROYAN, ou M. le Premier Adjoint par délégation, à signer un marché de gré à gré avec la Société des Routes et Travaux Publics du Centre-Ouest (ROTRACO) dont le siège social est à ROYAN : 36 Avenue du Maine-Arnaud, inscrite au Registre de Commerce de MARENNES sous le N° 61 B 5, pour la construction d'un réseau d'assainissement et travaux connexes en zone suburbaine en relation avec l'aménagement de chaussées en cours de réalisation au titre d'un programme objet de décisions antérieures.

- que le montant du marché est fixé à la sommé de QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS, dont T.V.A. 13.469 Francs au taux de 17,6%, le montant du marché hors taxe s'élevant à la somme de SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN Francs (76.531 Frs).
- que la dépense correspondante sera imputée sur la section Investissement du budget de l'assainissement, article 2364.

Pait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre MM. les Membres présents

> POUR EXTRAIT CONFORME Pour le Maire l'Adjoint Délégué,

